



354.1200f 7.19 pdf

# Perspectiva – la prévoyance clairvoyante

## Fondation collective pour la prévoyance professionnelle

Souvent, ceux qui ont des exigences élevées vis-à-vis de leur prévoyance professionnelle et qui assurent plus que le minimum légal doivent capituler devant l'absence de solutions permettant d'obtenir de meilleurs rendements. La Fondation collective Perspectiva possède la flexibilité nécessaire pour saisir les opportunités offertes par le marché et s'adresse aux entreprises qui souhaitent réaliser la prévoyance minimale selon la LPP et la prévoyance complémentaire au moyen d'une solution enveloppante. Elle assure ainsi le juste équilibre entre rendement et sécurité pour les petites et moyennes entreprises.

### Un rendement plus élevé aussi pour les PME

Perspectiva combine de façon optimale sécurité et rendement pour les petites et moyennes entreprises. Elles conçoivent leur prévoyance professionnelle individuellement et sur mesure au moyen de modules.

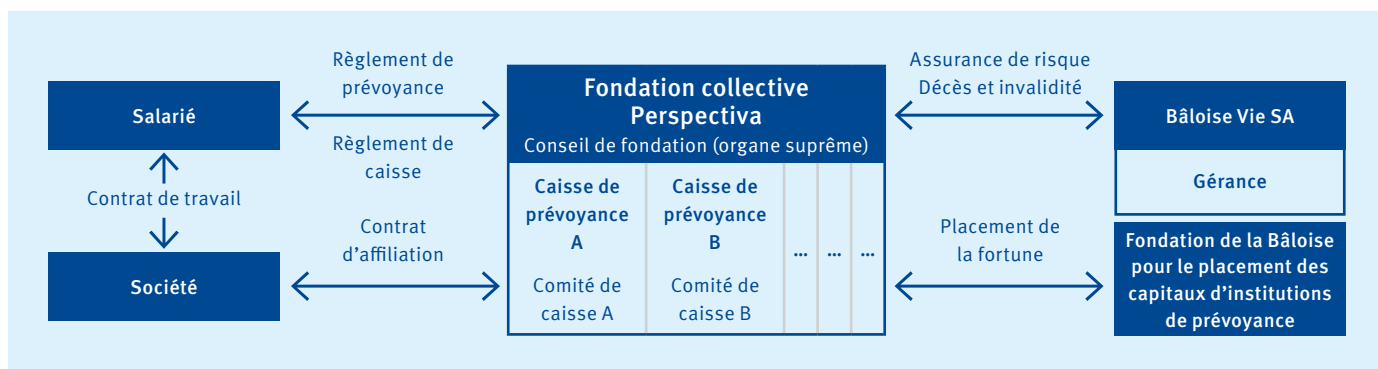
De nombreuses entreprises joignent leurs forces au sein de la Fondation collective Perspectiva et investissent dans une stratégie de placement commune. Perspectiva peut investir des parts plus importantes du capital dans des placements à haut rendement comme les actions, et moins dans les obligations. Certes, les risques sont ici plus élevés, mais les chances aussi sont bien plus importantes. Oui, la valeur du capital fluctue davantage, mais il finit en général toujours par atteindre un rendement plus élevé.

### Composition de portefeuille dynamique avec risque limité

La Fondation collective Perspectiva se base sur un modèle dynamique. Si la situation sur les marchés financiers est critique, le risque est réduit. Si, par contre, les marchés ont le vent en poupe, les investissements dans des titres à haut rendement et à haut risque sont renforcés. Le portefeuille évolue donc de manière dynamique. Cela signifie qu'il n'y a pas de quotas fixes pour les actions, obligations, placements immobiliers, etc. Le budget alloué aux placements plus risqués est redéfini chaque année. La probabilité de subir des pertes est ainsi sensiblement réduite. Cela permet de garantir un juste équilibre entre bonnes opportunités de rendement et sécurité.

### Qui se cache derrière la Fondation collective Perspectiva?

La société Baloise Asset Management SA assure le placement professionnel des capitaux de prévoyance. Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement réassurés auprès de la Bâloise Vie SA qui est, en outre, chargée de la gestion et de l'administration.



### Avantages de la Fondation collective Perspectiva

- Vous élaborez votre prévoyance professionnelle de manière individuelle – taillée sur mesure pour votre entreprise.
- Vous protégez entièrement vos collaborateurs contre les risques de décès et d'invalidité.
- Vous alliez sécurité et potentiel de rendement de manière optimale grâce à notre stratégie de placement innovante.
- Vous profitez de la longue expérience de la Bâloise Vie SA et de la société Baloise Group Asset Management SA.

### Perspectiva vous intéresse?

Votre conseiller en prévoyance se fera un plaisir de vous montrer comment vous pouvez organiser la prévoyance de votre entreprise de manière optimale aujourd'hui et demain grâce à Perspectiva.

### Nos formules d'assurance au sein de Perspectiva

Nous voulons vous rendre la vie simple, car la prévoyance professionnelle est déjà assez compliquée. Vous décidez de ce qui vous est important – nos formules préconfigurées offrent des solutions adaptées à vos besoins.



Bestseller

	ECO	SMART	TOP
	Souhaite-t-on avant tout que les charges salariales soient faibles?	Souhaite-t-on offrir des prestations supplémentaires aux collaborateurs? Y a-t-il des employés à temps partiel?	Souhaite-t-on aussi se différencier sur le marché du travail par la prévoyance professionnelle?
Salaire maximal assurable	85 320 CHF (plafond de salaire défini dans la LPP)	853 200 CHF (dix fois le plafond de salaire défini dans la LPP)	853 200 CHF (dix fois le plafond de salaire défini dans la LPP)
Déduction de coordination (montant déduit du salaire assurable pour la coordination des prestations de retraite et des prestations AVS)	24 885 CHF	24 885 CHF (pour un taux d'occupation de 100%; temps partiel: calcul en pourcentage)	Pas de déduction
Cotisation d'épargne en % du salaire assuré; le montant est payé à parts égales par l'employeur et le salarié (à partir de 18/25/35/45/55 ans)	0/8/11/16/19%	0/8/11/16/19%	0/8/11/16/19%
Rente en cas d'incapacité de gain assurée (en % du salaire assuré)	40%	50%	50%
Rente de survivants assurée (en % du salaire assuré)	24%	30%	30%
Rente pour enfant assurée (en % du salaire assuré)	8%	10%	10%
Montant supplémentaire versé aux survivants en cas de décès	Non assuré	100% du salaire annoncé à l'AVS	100% du salaire annoncé à l'AVS